



Date de convocation : 16.01.2025
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 10
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre :
Abstention (s) :
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

N°01

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET :

SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement afin de lui permettre d'assurer ses missions. Cette subvention partielle doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 14 423 €.

L'ORGANE DELIBERANT OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Approuve le versement d'une subvention partielle de 14 423 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bonnieux,
- Dit que les crédits seront portés au budget de l'exercice 2025.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250123-DELIB23012501-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Emilie TEMPIER

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 16.01.2025
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 10
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre :
Abstention (s) :
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

N°02

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Patrick DEVAUX à Madame Evelyne BLANC.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 JUILLET 2024 PORTANT CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 16 juillet 2024, le conseil municipal a délibéré pour la création de 4 postes d'agents recenseurs pour la campagne 2025.

Aucune candidature n'a été reçue.

Il a été décidé de nommer 4 agents de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,



Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et nommer quatre agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De nommer quatre agents de la collectivité en qualité d'agents recenseurs pour la période de recensement du 16 janvier au 15 février 2025 et périodes de formation en amont.

Les agents seront déchargés d'une partie de leurs fonctions habituelles pour l'exercice de cette mission, il conservera alors sa rémunération habituelle ;

Les agents rempliront cette mission en plus de leurs fonctions habituelles et bénéficieront d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou seront rémunérés dans le cadre des heures supplémentaires ;

Les agents recenseurs percevront une indemnité de 100€ pour les frais kilométriques.

De désigner un agent de la collectivité en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire,
Emilie TEMPIER



Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 16.01.2025
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 10
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

N°03

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Patrick DEVAUX à Madame Evelyne BLANC.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que certaines dépenses imputables en section d'investissement peuvent être engagées avant le vote du budget primitif 2025, par une ouverture de crédits.

Le montant de ces dépenses ne doit pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- **Opération 2206 - VOIRIE**

TRAMOY : 2 724.00€ - Maitrise d'œuvre pour aménagement de la rue Voltaire.

- **Opération 9802 - MLEC**

LA MARQUE JAUNE : 4 569.37€ - Son et lumière MLEC.

- **Opération 10007 - PATRIMOINE**

BRES ELECTRICITE : 18 873.35€ - Travaux électricité vieille église.

WOODY : 12 441.60€ + 2 784,00€ - Travaux menuiseries vieille église.



- **Opération 2301 - BATIMENTS COMMUNAUX**

R-CLIM : 62 614.28€ - Génie climatique chaufferie biomasse

MJ CLIM : 12 252.25€ - sous-traitant R-CLIM

AFICC : 29 318.71€ - sous-traitant R-CLIM

MGE : 3 500.00€ - sous-traitant R-CLIM

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments d'information présentés.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE**

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissements sachant que leur montant total ne dépasse pas le quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, et à signer tout document et tout acte résultant de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Emilie TEMPIER

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 16.01.2025
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 10
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre :
Abstention (s) :
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

N°04

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Patrick DEVAUX à Madame Evelyne BLANC.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET : PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées section K numéro 126, 127, 794, 930 et 932 se trouvent en état de copropriété de fait entre les Consorts BARRA, Monsieur MOUTH, Monsieur CLEMENT et Madame DEFLAUX et doivent faire l'objet d'une régularisation suivant acte à recevoir par Maître Laurence DURIF-GUIRAUD, notaire à BONNIEUX.

Que l'accès aux lots 3 et 4 créés suivant acte à recevoir par Me Laurence DURIF-GUIRAUD, s'effectue depuis la voie publique au moyen d'un escalier situé sur le domaine public, cadastré section K numéro 930.

Les copropriétaires sollicitent le conseil municipal à l'effet d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section K numéro 930 au profit des propriétaires de ladite copropriété de fait.

L'ORGANE DELIBERANT OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS

DÉCIDE d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section K numéro 930 sise à BONNIEUX (84480) rue Jean Baptiste Aurard moyennant un euro symbolique,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**La secrétaire,
Emilie TEMPIER**

**Le Maire,
Pascal RAGOT**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 16.01.2025
Nb de membres en exercice : 13
Nb de présents : 10
Nb de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre :
Abstention (s) :
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

N°05

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Patrick DEVAUX à Madame Evelyne BLANC.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET :
PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des derniers avancements de grade prononcés, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune.



Cadre d'emplois	Grades	Nombre de postes
Catégorie A	Attaché territorial	1
Catégorie B Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	1
Catégorie C Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	5
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Catégorie C Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	5
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	6
Catégorie C Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1

L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Emilie TEMPIER



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, protégeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 16.01.2025
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 10
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre :
Abstention (s) :
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

N°06

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Patrick DEVAUX à Madame Evelyne BLANC.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 07 DU 26.11.2024

REFECTION DE TOITURE HOTEL DE ROUVIL DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Rouvil, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 338 663,00€ € HT soit 398 280,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			



Financements publics

Etat	DSIL	169 331,50€	50%
DRAC			
Département			
TOTAL		169 331,50€	50%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		169 331,50€	50%
Emprunt			
Total HT		338 663,00€	50%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de la phase ADP : Mars 2025.

Date de lancement de l'appel d'offre : 15/04/2025.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/06/2025.

A noter que le diagnostic patrimonial est en cours, et sera livré en mars 2025.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2025.

L'ORGANE DELIBERANT

OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 338 663,00€ HT
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Emilie TEMPIER



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 16.01.2025
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 10
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Vote pour : 13
Vote contre :
Abstention (s) :
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

N°07

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Patrick DEVAUX à Madame Evelyne BLANC.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET :

TRAVAUX RUE VOLTAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la rue Voltaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 539 863,00€ HT soit 647 835,60 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :



Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	269 931,50€	50%
DRAC			
Département	Amendes de police	28 000€	4,71%
TOTAL		297 931,50€	54,71%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		241 931,50€	45,29%
Emprunt			
Total HT		539 863,00€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de la phase ADP : Janvier 2025.

Date de lancement de l'appel d'offre : mai 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025

A noter que le diagnostic patrimonial est en cours, et sera livré en

Date prévisionnelle de fin de l'opération : janvier 2026.

L'ORGANE DELIBERANT

OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 539 863,00€ HT
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Emilie TEMPIER



Le Maire
Pascal RAGOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250123-DELIB25012307-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 16.01.2025
Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 10
Nbre de membres ayant pris part à la délibération 13
Vote pour : 13
Vote contre :
Abstention (s) :
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

N°08

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Madame Emilie TEMPIER, et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Patrick DEVAUX à Madame Evelyne BLANC.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET :

CANDIDATURE À LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE » 2025-2028

Considérant :

- que la biodiversité est le tissu vivant de notre planète et qu'elle permet de nous nourrir, de nous soigner, et de nous assurer un cadre de vie agréable et attractif. Qu'elle contribue également à l'atténuation des effets du changement climatique.
- que la biodiversité est malheureusement aujourd'hui menacée comme le montre de nombreux rapports et études scientifiques. Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) met en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique en préservant la Biodiversité, ces deux aspects étant indissociables. Tous les deux ans, la France perd l'équivalent d'un département en terres agricoles et espaces naturels.



- qu'en région Provence-Alpes-Côte d'azur, entre 1982 et 2018, les sols artificialisés ont progressé de plus de 106% au détriment des sols cultivés et des milieux ouverts (prairies landes maquis...) d'après les chiffres de l'Observatoire régional de la biodiversité (<http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/>).
- que les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour la préserver, la restaurer, la reconquérir, la valoriser dans les territoires et entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique.
- que « Territoires Engagés pour la Nature » est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France ; qu'il est porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires ; qu'il s'agit d'une action territorialisée du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales" de la Stratégie Nationale de la Biodiversité.
- qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), La Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).
- que l'animation du dispositif par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).
- que l'objectif de la démarche est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès ; que la démarche valorise les collectivités qui s'engagent dans un plan d'actions à 3 ans ; que ce plan d'actions doit détailler 4 à 6 fiches projets.
- que la collectivité réalise déjà différentes actions pour prendre en compte la biodiversité, à savoir :
 - 1/ Le développement de la connaissance de la biodiversité de mon territoire.
 - 2/ L'intégration de la biodiversité dans mes démarches de planification
 - 3/ Le développement d'une gestion écologique des espaces verts.
 - 4/ Le développement des partenariats et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.
- et que sa volonté est de poursuivre son effort en s'engageant dans 5 nouvelles actions dans le cadre du dispositif Territoire engagé pour la Nature :
 - 1/ La mise en place d'un pâturage adapté pour la conservation de la biodiversité.
 - 2/ La poursuite du travail effectué sur le thème des jardins partagés.
 - 3/ L'intégrer la biodiversité dans le projet d'aménagement des l'Enclos des Bories.
 - 4/ Le recensement des terres agricoles incultes et à l'état d'abandon.
 - 5/ La sensibilisation les enfants à la préservation de la biodiversité.
- que l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, et de permettre d'obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.

L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE



APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- de déposer la candidature de la Commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN 2025-2028.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN 2025-2028 sur cette base,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN 2025-2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire
Emilie TEMPIER

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.